



**PROCES VERBAL
de la séance du 8 décembre 2011**

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
131	131	77	65	12

Etaient présents :

WEBER	Jean-Paul	Président
KIFFER	Edmond	2e vice-président
CHRISTNACKER	Daniel	3e vice-président
GEORGES	Gérard	1 ^{er} assesseur

Membres du Bureau :

MEYER	Charles	3e assesseur
MARTIN	Jean-Eric	5e assesseur
VILLEMORTI	Marcel	6e assesseur
KRIER	Roland	8 ^e assesseur

Etaient présents :

Délégués titulaires

NOAL	Frédéric	ALGRANGE	FOETZ	Marc	KLANG
HENRY	Eric	ANGEVILLERS	BECKER	Patrick	KUNTZIG
FELICI	René	AUDUN-LE-TICHE	COMPE	Patrick	LOMMERANGE
DESVAUX	Roger	AUDUN-LE-TICHE	LEUVREY	Jacky	LUTTANGE
PIOVANO	Lucien	AUDUN-LE-TICHE	KICHENBRAND	Michel	MANDEREN
PITUELLO	Henri	AUMETZ	RIEFFEL	Laurent	METZERVISSE
GHAMO	Fernando	BASSE-HAM	FRIEDMANN	Odile	NILVANGE
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	HUMBERT	Marcel	NILVANGE
GIORGINI	Gérard	BOULANGE	STOCHMEL	Denis	OTTANGE
FILLMANN	Alain	BOUSSE	GAVAZZI	Angel	OTTANGE
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	CHAUMIER	Claude Eric	LOUDRENNE
DIBENE	Nicolas	DISTROFF	SCHOSSELER	Sébastien	RANGUEVAUX
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	LEIDIG	Armand	RETEL
EBERHART	Pascal	FAMECK	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
HEYERT	Jean-Marc	FAMECK	BRUZZESE	Antonio	ROSSELANGE
BORLA	Gérard	FLORANGE	MULLER	Jean-Michel	RURANGE-LES-THONVILLE
ADAM	Jean-François	FLORANGE	HENNEQUIN	Gérard	RUSTROFF
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	FROELICHER	Jean-Christophe	TERVILLE
SCHUTZ	Jean-Michel	GRINDORFF-BIZING	PARGNY	Jean-Paul	THONVILLE
ALBANE	François	GUENANGE	RITTER	Jean-Marie	THONVILLE
UNTEREINER	Alain	GUENANGE	NOLLER	Philippe	THONVILLE
MOYSON	Rolande	HAYANGE	DELUY	Georges	THONVILLE
PHILIPPS	Angèle	HAYANGE	COVES	Cecil	THONVILLE
GUBERNATOR	Roger	HOMBOURG-BUDANGE	SWOL	Nathalie	THONVILLE
SCHWEITZER	Jean-Marc	HUNTING	CAZALET	Alain	TRESSANGE
MARQUET	François	ILLANGE	BECKER	Jean-Claude	WALDWEISTROFF
WERNER	Camille	KEDANGE-SUR-CANNER	DILLIER	Yves	YUTZ
TOURRET	Frédéric	KERLING-LES-SIERCK	MULLER	Henri	YUTZ
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK			

Délégués suppléants :

LEGEAY	Christian	BETTELAINVILLE	GUERIN	Max	RICHEMONT
STEICHEN	Christian	FAMECK	LEBAS	Christelle	THONVILLE
GRASSER	Patrick	ILLANGE	FEIREISEN	Gérard	THONVILLE
WEHR	Denis	MERSCHWEILLER	GILQUIN	Ariane	THONVILLE
PICARD	Laure	LAUNSTROFF	NUCERA	Gilbert	THONVILLE
GALGON	Mathieu	REMLING	LANDSGESELL	Rémy	VECKRING

Sont excusés et ont donné procuration : M. Georges MUSCHIATI à Mme Angèle PHILIPPS ; Mme Lilli Kreuwen à M. Jean-François ADAM ; Mme Claude SCHORR à M. Marcel VILLEMORTI ; Mme Elvire VILLARUBIA à M. François ALBANE ; M. Thierry CARRE à M. Daniel CHRISTNACKER, M. Robert BERARDI à M. Jean-Christophe FROELICHER ,M. Jean ZORDAN à M. Jean-Paul WEBER

Sont excusés : M. Mario MORENA, M. Pascal VIGNALE, Mme Laurette PRATI, M. Roger TUSCH, M. Claude CORVISIER. M. Pierre KOWALCZYK, M. Arsène WEYANT, M. Michel FILBING, Mme Marie-Françoise PHILIPPE, Mme Isabelle RAUCH ; M. Gilbert REISTROFFER ;

Assistaient en outre : MM. Philippe ROUSTAN, M. Philippe SCHLEICH, Mmes Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY-OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 30 décembre 2011, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

1) Débat d'orientation budgétaire

En application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.R.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2012 ;

2) Indemnité de conseil du comptable

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les règles qui régissent l'indemnité de conseil versée aux comptables publics des collectivités locales.

Cette indemnité, facultative, est censée compenser les prestations de conseil et d'assistance demandées par la collectivité au comptable, en matière budgétaire, économique ou financière.

Cette indemnité est plafonnée à une valeur calculée par référence à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées au cours des trois derniers exercices connus.

Le Syndicat bénéficiant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable de la part de M. Jean-Paul BOURSON, Receveur Municipal, il est proposé au Comité Syndical :

- d'accepter pour la durée du mandat, le principe d'octroi de cette indemnité, dans la limite du plafond indiqué par la réglementation,
- de fixer le montant de l'indemnité au taux maximum.

Le Comité syndical valide cette proposition à l'unanimité moins deux abstentions.

3) Rapport de contrôle du concessionnaire

M. le Président cède la parole à M. Roustan, à qui il appartient, en qualité d'agent du syndicat chargé du contrôle du concessionnaire, de présenter aux délégués communaux un rapport que la Loi nous impose de produire, pour garantir la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession.

Ce contrôle est établi à partir de plusieurs sources, parmi lesquelles figurent évidemment le rapport d'activité que le concessionnaire doit rédiger chaque année, et qui a été présenté au bureau syndical en juin dernier, ainsi que des analyses et questionnements produits par l'administration du syndicat.

Le document qui a été communiqué et qui va être commenté porte sur l'exercice 2010, dernier exercice connu.

L'exposé qui va suivre le plan général du rapport ayant été remis, s'articule autour de cinq chapitres :

- une description générale de la concession
- l'appréciation de la qualité des fournitures d'énergie
- l'appréciation de la qualité des interventions auprès des usagers
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement
- et enfin l'analyse des éléments financiers de la concession.

M. Roustan commence par présenter une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter l'information de chacun.

Depuis 2002, le syndicat compte 80 communes adhérentes, ce qui représente 217.749 habitants.

La longueur du réseau basse tension concédé est de 1311 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 1008 km, soit un réseau total de 2318 km. Sa longueur a progressé de 1,4 % depuis l'année précédente, ce qui correspond à une évolution relativement importante par rapport à ces dernières années. Le tableau page 5, nous rappelle que la moyenne des années précédentes s'établissait autour de 1,0 % et qu'il faut remonter à la fin des années 1990 et au début des années 2000 pour trouver des augmentations de l'ordre de 1,5/2,0 %. Le chiffre satisfaisant enregistré en 2010 doit cependant être pérennisé pour qu'on puisse en tirer une quelconque conclusion. Si on y accorde un peu plus d'attention, on relèvera que ce sont les réseaux souterrains qui progressent (environ +4,7% pour la BT et +2% pour la moyenne tension), alors que les réseaux aériens continuent à régresser. Sur le réseau moyenne tension, le souterrain l'emporte depuis 2001 sur l'aérien. En 2010, le réseau souterrain moyenne tension représente 59,2% du linéaire. En basse tension, le réseau souterrain a passé pour la première fois en 2006 le cap des 50 % (il atteint aujourd'hui 56,1%).

Le nombre de clients, tous tarifs réglementés confondus, s'élève à 98.962. Après avoir régressé entre 2007 et 2010, alors que par le passé l'évolution annuelle était presque toujours supérieure à 1%, on constate en 2010 que l'évolution du nombre de clients redevient positive, ce qui est un signe encourageant. 2010 a donc enregistré une augmentation de 0,6% du nombre de clients relevant des tarifs réglementés. En cumul depuis l'ouverture du marché, plus de 13.000 clients ont fait jouer la concurrence et sont sortis du régime réglementé. Cela représente environ 12% de la clientèle totale. Une analyse détaillée démontre que c'est la clientèle tarif bleu qui est à l'origine de l'augmentation globale du nombre de clients : +631 clients en 2010. Ce chiffre est source de satisfaction puisqu'il démontre le développement économique du secteur thionvillois (corroboré par le constat effectué sur l'augmentation du linéaire de réseau), ainsi que l'attachement de la clientèle au régime réglementé.

La clientèle tarif jaune reste stable. La clientèle tarif vert (industrie) enregistre, comme ces dernières années, une diminution (-7,1% en 2010). Ces derniers chiffres ne sont évidemment pas représentatifs car ils portent sur un volume de clientèle modeste (776 clients au tarif jaune et 280

au tarif vert). On relèvera cependant qu'il n'y a qu'au titre du tarif vert que l'on constate une perte sensible de clientèle, au profit des fournisseurs relevant du régime de la libre concurrence (-19,3% en 5 ans). Les entreprises ont donc plus facilement cédé aux sirènes du libéralisme que les clients familiaux.

Si on additionne la clientèle réglementée et celle ayant fait jouer la concurrence, le nombre total de clients s'établit à 112.082, soit une augmentation de 2,3%.

L'énergie vendue reste sur un volume stable en 2010. La répartition entre les trois tarifs suit celle du nombre de clients : une progression de 1,6% pour le tarif bleu, une stagnation pour le tarif jaune et une diminution de 5,1% pour le tarif vert. Ces évolutions sont les conséquences de l'évolution de la clientèle, mais sont également directement impactées par la rigueur ou la clémence des périodes hivernales.

Les recettes en résultant progressent globalement de 8,7 %. Cette évolution très importante peut surprendre, compte tenu de la stagnation de l'énergie vendue. Elle ne peut s'expliquer par conséquent que par l'augmentation des tarifs (+3,4 % en août 2010). On constatera cependant que les recettes progressent beaucoup plus que l'augmentation tarifaire. L'explication résiderait dans l'augmentation de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Energie) qui a été majorée sensiblement pour compenser les charges liées au soutien des énergies renouvelables, et les coûts et pertes de recettes liés à la mise en œuvre du tarif de première nécessité et du fonds de solidarité logement.

On relèvera cependant que les tarifs pratiqués restent parmi les plus bas d'Europe. Ils sont en effet inférieurs de 27 % à la moyenne de la zone euro.

La deuxième partie de ce rapport concerne la qualité des fournitures d'énergie qui mérite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que 98,8 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, avec une variation possible de + ou - 10%). Le taux de mauvaise alimentation reste donc très faible : on évalue en effet à 1317 le nombre de clients mal alimentés. Ce chiffre s'élevait à 4400 en 2000).

Les temps moyens de coupure s'établissent en 2010 à 139 minutes par an, dont 118 pour les coupures sur incidents. Il s'agit d'un très mauvais résultat qui nous repositionne au niveau du milieu des années 1980. La tempête Xynthia du 28/02/2010 explique en grande partie ce mauvais résultat. Elle représente à elle seule, près de la moitié du temps de coupure constaté (60 mn). Les orages de la première quinzaine de juillet et les épisodes neigeux de décembre ont également contribué à dégrader le ratio relatif au temps moyen de coupure. On constate ainsi que 19.424 clients ont été coupés plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, et que 4088 clients ont subi une coupure supérieure à 6 heures consécutives.

Les événements climatiques apportent indéniablement une partie de l'explication. On relève à ce propos que le ratio départemental s'établit à 176 mn de coupure ce qui est bien supérieur au ratio national (119 mn). On peut donc raisonnablement penser que notre secteur géographique a été particulièrement affecté sur le plan climatique en 2010. Cependant, il apparaît clairement aujourd'hui que depuis 5 ou 6 ans les temps de coupure varient de manière erratique, ce qu'on ne constatait pas par le passé. Je vous renvoie vers les inquiétudes portées récemment par un certain nombre d'élus locaux au sujet de l'entretien des réseaux par ERDF. Ces derniers ont manifesté leurs craintes face au net ralentissement qu'ils constatent dans les dépenses d'entretien des réseaux. Ils rejoignent ainsi les observations que nous avons pu faire depuis quelques années, au niveau du syndicat. Il semble indispensable aujourd'hui d'être très vigilant sur l'évolution de cette situation, qui demandera un examen attentif dans le cadre du rapport 2011.

La satisfaction des usagers est un souci permanent pour le concessionnaire et mérite une attention particulière de la part de l'autorité concédante. Elle est appréciée au travers d'enquêtes menées par ERDF. On ne peut que regretter la perte de qualité des informations fournies, qui au fil du temps se réduisent sans cesse : changement de modalités d'évaluation, modification de

périmètre de recensement, et, depuis 2008, prise en compte de la séparation Fournisseur/Distributeur... Ces évolutions viennent régulièrement perturber l'analyse, qui aujourd'hui ne peut être que superficielle.

En 2010, on constate que 83,9 % de la clientèle domestique est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire, concernant son activité de fourniture aux tarifs réglementés. Ce ratio apparaît stable depuis plusieurs années.

A la demande du syndicat, un nouvel indicateur a été communiqué par le concessionnaire, au sujet de la clientèle professionnelle. Il démontre qu'à l'échelle « Grand Est » les clients professionnels se déclarent satisfaits à 85,7% quant à la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés, ce qui est inférieur au ratio national (90,7%).

La clientèle collectivités locales affiche un résultat qui correspond exactement au ratio 2009 : 82,0%, qui reste en retrait par rapport aux chiffres recensés précédemment (90,0% en 2008).

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat et fait l'objet de la quatrième partie de ce rapport. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention de 40 % versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 70 % de la longueur construite en agglomération, et pour 30 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui enfouit 92,0% des travaux neufs qu'il réalise en agglomération et 91,0% hors agglomération). On peut constater qu'en zone classée, les termes de la convention n'ont pas été respectés en 2010 (48% en techniques discrètes alors que la convention prévoit 100%), ce qui a été signalé au concessionnaire. Il s'agit cependant de travaux de très faible ampleur. En l'occurrence cette défaillance correspond à 13 m d'extension de réseau, réalisé en aérien rue Clémenceau à Algrange.

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur 23 km de lignes nouvelles, dont plus de 17 km concernent des extensions de réseaux. On constate au terme de l'exercice 2010, que les travaux réalisés par le concessionnaire en maîtrise d'ouvrage directe restent depuis 2005 à un niveau bien inférieur à celui du début des années 2000, où le linéaire avoisinait les 40 km.

Le programme 2010 a permis de subventionner 14 communes pour 17 opérations. Le comité syndical a fait le choix de retenir toutes les opérations et par conséquent de moduler le taux de la subvention. Les communes n'ayant jamais été subventionnées au titre de l'article 8 ont cependant bénéficié d'un taux de 40%. Les autres opérations ont été subventionnées au taux de 26,1 %, ce qui a permis la consommation intégrale de l'enveloppe financière disponible.

Le programme d'effacement de réseaux lui permet de faire la transition et d'introduire la cinquième et dernière partie de ce rapport, consacrée aux aspects financiers du contrôle.

Les subventions versées aux communes sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2010 à 80.035 euros ce qui correspond à une progression satisfaisante de 1,7 %.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'éclairage public (avec un taux d'environ 11%) et sur le réseau concédé (qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux), le taux étant dans ce cas d'environ 27% de la charge résiduelle supportée par la commune.

Cette redevance "R2" s'est élevée à 736.825 euros en 2010. Depuis l'origine du SISCODIPE, la redevance "R2" a permis le versement de près de 8,6 Meuros aux communes membres. Elle connaît une forte progression ces dernières années, ce qui témoigne de l'intérêt que lui portent les communes.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribue une subvention dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 310.000 euros. Le taux de subvention peut depuis 2007 être modulé par le comité syndical, avec un taux plafond de 40%.

Quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation :

Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'ERDF doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a rajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un excédent de 419.000 euros (à comparer au solde négatif -2,3M€ de 2009). Ce retour à l'équilibre est le fruit d'un effort conjugué sur les dépenses et de l'augmentation des recettes.

La valorisation de la concession, enfin, fixe la valeur brute comptable à 152,1 millions d'euros, dont 38,8% est amortie.

Ces descriptions successives amènent M. Roustan, en guise de conclusion, à rappeler l'importance de notre rôle de contrôleur et notre vocation à être le garant de la qualité du service public concédé. Il nous appartient donc d'être vigilant sur l'évolution des prestations du concessionnaire, dans un contexte où l'on ressent une volonté claire de sa part de rechercher des économies, tant dans les dépenses courantes d'exploitation et d'entretien des réseaux, que dans les subventions versées aux autorités concédantes. Ces dernières subissent des évolutions restrictives, qui feront l'objet d'observations dans le rapport de contrôle 2011.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle de l'exercice 2010.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 20 h 00.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

